Leberbergisches Wochenblatt.

JOURNAL DU JURA, CANTON DE BERNE.

No 31.

IV. Jahrgang. IV.me Année.

Pruntrut. Samstag, den 29 July 1820. *Porrentruy*. Samedi, le 29 Juillet 1820.

Vermischte Nachrichten.

Schweitz. Den 8. 9. und 10. dieses Monats, hat sich die Tagsatzung nicht versammelt, sie hat in diesen Tagen, so wie alle fremden anwesenden Minister dem religiösen Nationalfest beygewohnt, welches zum Andenken der Schlacht von Sempach gefeyert wurde. Eine Menge Volks strömte zu dieser Feyerlichkeit deren rührendes Andenken weder durch Jahrhunderte noch Revolutionen hat verlöscht werden können, und welcher Hr. Dechant Stadler ein neues Interesse gegeben hat, durch eine Rede, voll der erhabensten Gedanken und Gefühle, die er bey dieser Gelegenheit hielt.

In der Sitzung vom 11. wurde die Verhandlung, wegen Bildung und Organisation der Eydsgenössischen Militair-Cassen vorgenommen. Das System welches neue Auflagen zu Vermehrung derselben, vorschlug, und welches im vorigen Jahr schon Widerspruch gefunden hatte, wurde nicht mehr in Anregung gebracht, aber man beschäftigte sich mit dem Vorschlag welcher in voriger Session durch den Abgeordneten von Thurgau gemacht worden, und dahin gieng, die Auflage an den Gränzen so wie dieselbe besteht, zu verlängern, bis die Militair-Casse zu vier

Nouvelles diverses.

Suisse. La diète ne s'est pas assemblée les 8, 9 et 10 de ce mois. Ce jour là, elle a assisté, ainsi que tous les ministres étrangers présens à Lucerne, à la fête religieuse et nationale célébrée en commémoration de la bataille de Sempach. Le peuple s'était porté en foule à cette solennité dont les siècles et les révolutions n'ont pu prescrire le touchant souvenir, et à laquelle M. le doyen Stadler a donné un nouvel intérêt, en prononçant un discours aussi remarquable par l'élévation des sentimens que par la sublimité des idées.

Dans la séance du 11, l'assemblée a ouvert la discussion sur la formation et l'organisation des caisses militaires fédérales. Le système qui proposait de nouveaux impôts destinés à l'accroissement de ces caisses, et qui avait été combattu avec succès l'année dernière, n'a point été reproduit; mais on s'est occupé de la proposition faite dans la dernière session par le député de Thurgovie, et qui tendait à prolonger l'impôt perçu aux frontières, tel qu'il existe, jusqu'au moment où la caisse militaire aurait

Geld Contingenten angestiegen wäre. Nachdem dieser Vorschlag zu langen Verhandlungen Anlaß gegeben, wurde derselbe durch 16 Stimmen angenommen. Die Cantone Basel Bündten, Waadt und Wallis stimmten nicht bey, weil sie dafür hielten er sey den Stipulationen der Bundes Acte zuwider, welche nur von dem doppelten Contingent spricht. Aargau und Tessin haben sich das Protocoll offen behalten.

Siebzehn Stimmen haben sodann einige Veränderungen wegen Dotation der zwey Militair Cassen, angenommen, nämlich der laufenden und der Ersparniß Militair-Casse; diese Veränderungen haben, zum zweck ohne aufschub die Interessen der ersteren, für die laufenden Militair Bedürfnisse anzuwenden.

Die Versammlung beschäftigte sich sodann, mit einem, voriges Jahr durch den Abgeordneten von Basel gemachten Anzug, die Militair Gelder im Verhältniß des Contingents den Cantonen zuzustellen, unter der doppelten Bedingung, die Interessen zu 5 vom hundert zu bezahlen, und das Capital im Nothfall zurück zuerstatten. Dieser Vorschlag wurde, nachdem viel dafür und dawider gesprochen worden war, zu weiterer Berathung verschoben.

In der Sitzung vom 12 blieben die Meynungen über den nämlichen Gegenstand, getheilt. Zehn Cantone (Lucern, Zürich, Bern, Glaris, Zug, Schaffhausen, Thurgau, Neuenburg, Genf und Appenzell) waren wider diese Vertheilung, welche hinwieder durch Neun Stimmen angenommen wurde: nämlich Underwald, Solothurn, Basel, St. Gallen, Aargau, Bündten, Tessin, Waadt und Wallis. Die Abgeordneten von Uri, Schwytz und Freyburg, wollten den Ausgang der Berathschlagung über die Verwaltung dieser Cassen abwarten, und haben sich das Protocoll offen behalten. Diese Frage bleibt also unentschieden.

In dieser Sitzung erhielt die Versammlung, die Mittheilung von einem Schreiben S. M. des Kaisers von Oestreich welches der Eydsgenossenschaft die Heurath S. K. H. des Erzherzogs Rainer mit der Prinzessin von Savoyen Carignan anzeigt; und ein anderes von S. M. dem König der Niederlande, welcher derselben die Niederkunft der Erbprinzessin, und die Geburt eines Prinzen anzeigt.

Frankreich. Der Herzog Decazes ist den 10. Nachmittag nach London verreist, die Frau Herzogin seine Gemahlin, sein Sohn und Mme. Paradol seine Schwester begleiten ihn.

— Briefe von Barcelona welche den 4. zu Toulouse angekommen sind, sagen daß die Pest fortfährt ihre Verwüstungen auf der Insel Majorca anzurichten, und daß die Anzahl ihrer Opfer

atteint le montant de quatre contingents d'argent. Cette proposition, après avoir donné lieu à de forts longs débats, a été adoptée par 16 voix. Les cantons de Bâle, Grisons, Vaud et Vallais n'y ont point adhéré, et l'ont jugé contraire aux stipulations de l'acte fédéral qui ne parle que du double contingent seulement. Argovie et Tessin ont ajourné leurs votes et se sont réservés le protocole ouvert.

Dix-sept voix ont ensuite adopté quelques changemens dans la dotation des deux caisses militaires, la caisse courante et la caisse d'épargne; changemens qui ont pour but d'appliquer sans retard les intérêts de la première aux besoins militaires courans.

L'assemblée s'est ensuite occupée d'une motion faite l'année dernière par le député de Bale, qui proposait de remettre les fonds militaires aux cantons, dans la proportion du contingent fédéral, et sous la double condition du paiement de l'intérêt à 5 pour cent et du remboursement des capitaux en cas de besoin. Cette proposition, défendue et combattue longtems, a été ajournée.

La même discussion ayant été reprise dans la séance du 12, les avis sont restés divisés. Dix cantons, (Lucerne, Zurich, Berne, Glaris, Zug, Schaffouse, Thurgovie, Neuchatel, Geneve et Appenzel), se sont prononcés contre cette répartition, que neuf voix ont par-contre adoptée. Ce sont celles d'Underwald, Soleure, Baie, St. Gall, Argovie. Grisons, Tessin, Vaud et Vallais. Les deputés d'Uri, Schwytz et Fribourg, voulant attendre l'issue de la discussion sur l'administration des caisses, se sont réservés le protocole ouvert. La question reste donc indecise.

Dans cette séance, l'assemblée a reçu communication de deux lettres, l'une de S. M. l'Empereur d'Autriche qui informe la confédération du mariage de S. A. R. l'archiduc Reynier avec la princesse de Savoye-Carignan; l'autre de S. M. le Roi des Pays-Bas, qui la prévient de la délivrance de la princesse héréditaire et de la naissance d'un prince.

France. M. le duc Decazes est parti le 10, à 4 heures après midi pour Londres. S. Exc. est accompagnée de Mad. la duchesse son épouse, de son fils, et de M.me Paradol sa sœur.

— Les lettres de Barcelonne, arrivées le 4 à Toulouse, portent que la peste continue ses ravages dans l'île de Majorque, et que le nombre des victimes augmente de jour en jour.

täglichgrößer wird. Alle Maaßregeln sind auf der französischen Gränze genommen. Der größte Theil der Garnison von Perpignan hat sich auf die Küsten begeben, um daselbst einen Cordon zu bilden. Die Autoritären dieser Stadt, haben sogar bey dem Seeminister um die Erlaubniß angehalten, einige Schiffe von Toulon in jenen Gewässern kreuzen zu lassen, bis die Krankheit vorüber seyn wird.

Paris. Eine rührende Ceremonie hat vor einiger zeit, in der Gemeinde Manneville-le-Thil, Bezirk von Dieppe, Statt gehabt. Jakob Potdevin 81. Jahr alt und Marie Langlais seine Frau, 77 Jahr alt, seit 50 Jahren verheuratet, Johann Brunel 78 Jahr alt, und dessen Frau 85 Jahr alt, diese beyden letztern seit 56 Jahren mit einander verheurathet, kamen vor den Altar um ihre goldne Hochzeit zu feyern, Jakob Lemaitre 83 Jahr alt, begleitete sie. Nachdem sie mit der größten Andacht, einer großen Messe beygewohnt, und die Communion empfangen hatten, hielt Hr. Vallee ihr würdiger Pfarrer, eine Rede voll der reinsten evangelischen Moral, worrauf diese fünf ehrwürdigen Greise ihren Kindern und Enkeln, welche zwey und fünfzig an der Zahl, versammelt waren, ihren Seegen gaben. Ihr Pfarrer, deßen Alter mit dem dieser fünf Greise zusammen gerechnet 472 Jahre ausmacht, lud sie alsdann zu einem Mittagessen ein.

— Eine ziemlich wichtige Entdeckung scheint im Departement der Obern-Garonne gemacht worden zu seyn. Die Königliche Ackerbau Gesellschaft von Toulouse, kündigt an, daß zufolg Versuchen welche sie gemacht hat, es wichtigsey das Getraide vor seiner völligen Reife abzuschneiden, um gutes Getraide zu erhalten das dem Kornwurm nicht unterworfen ist, und besseres, schöneres und schwereres Mehl liefert, Man soll das Getraide schneiden wenn das Korn noch weich ist, etwa so wie Brodkrume die so eben aus dem Backofen kömmt, wenn man die Körner zwischen den Fingern knetet. Das geschnittene Getraide wird sogleich in Garben gebunden, welche man vier oder fünf Tage lang auf dem Acker trocknen läßt, wenn in dieser Zeit starker Thau fällt, so ist es gut die Garben von Sonnen Aufgang umzuwenden, weil man bemerkt hat, daß ihre unmittelbare Wirkung hierauf, den abgeschnittenen Getraide eben so schädlich als dem stehenden ist.

Deutschland. In der Gegend um Leipzig hat eine Raupe, die man Spanner nennt, fast alle Eichen, die höchsten und schönsten Bäume,

Toutes les mesures sont prises sur les frontières de France. La majeure partie de la garnison de Perpignan s'est portée sur les côtes pour y former un cordon. Les autorités de cette ville ont même demandé au ministre de la marine de permettre que quelques bâtimens de Toulon restent en croisière dans ces parages jusqu'à la fin de la maladie.

Paris. Une cérémonie touchante a eu lieu dernièrement dans la commune de Manneville-le-Thil, arrondissement de Dieppe. Les nommés Jacques Potdevin, âgé de 81 ans, et Marie Langlais, son épouse, âgée de 77 ans, se sont présentés au pied des autels, en commémoration du jour anniversaire de la cinquantième année de leur mariage, accompagnés de Jean Brunel, âgé de 78 ans, et de son épouse, âgée de 85 ans: ces deux derniers sont unis depuis 56 années. Ils ont été conduits par Jacques Lemaitre, âgé de 83 ans. Après avoir assisté avec édification à une grande Messe et y avoir reçu la communion, M. Vallée, leur digne pasteur, leur a adressé un discours plein d'une morale évangélique, à la suite duquel ces cinq vénérables vieillards ont donné leur bénédiction à leurs enfans et petits-enfans respectifs, rassemblés au nombre de cinquante-deux. Ils ont été réunis à dîner chez leur respectable curé, dont l'âge joint au leur, compose un total de 472 ans.

— Une découverte assez importante paraît avoir été faite dans la Haute-Garonne. La société royale d'agriculture de Toulouse annonce, d'après le résultat de quelques expériences auxquelles elle a cru devoir se livrer, qu'il est essentiel de couper les blés avant leur parfaite maturité, pour avoir du bon grain, non sujet au charançon, et dont la farine, plus belle et meilleure, pèse davantage. Il faut couper le blé lorsqu'il est en pâte, et lorsque pétrie dans les doigts elle a pris la consistance de celle de la mie de pain sortant du four. Le blé ainsi coupé, se met tout de suite en gerbe, qu'on laisse sécher quatre ou cinq jours sur les sillons; si dans cette position la rosée de nuit était abondante, il serait prudent de faire retourner ces gerbes, avant le lever du soleil, parce qu'il est reconnu, que son action immédiate produit le même effet pernicieux sur le blé abattu, que sur celui qui est sur pied.

Allemagne. Aux environs de Leipsic, une espèce de chenille, a effeuillé presque tous les chênes, même les plus hauts et les plus beaux arbres

entlaubt. Selbst die Luft schwebt voll solcher Insecten, indem sie sich an ihren Gespinnsten von den Bäumen herablassen, daher man durch keinen Wald gehen kan, ohne von ihnen überdeckt zu werden.

Spanien. Man erhält die traurigsten Nachrichten in Ansehung der Pest welche Majorca verheert. Diese Plage welche zuerst auf Servera beschränkt war, hat sich nun über Arta und das Dorf San-Lorenzo ausgebreitet, wo sich die Vorwache des Sanitäts Cordon's befand. (1) Die Versuche welche die Bewohner der angesteckten Gegend, beständig machen, um sich durch zuschleichen; vermehren die Gefahr, und haben den Gouverneur von Majorca genöthigt Verstärkung zu begehren. Der Französische Consul welcher in Mahon residirt, hat dem Sanitäts Comite, vier Männer angeboten, welchen in Tanger inoculirt worden sind, um diese zum Begraben der Todten zu gebrauchen. Man versichert, der gelehrte und muthige Arzt Pascual, welcher bey dieser Gelegenheit den grösten Eifer bewiesen hat, sey ein Opfer seiner Menschenliebe geworden.

Der Schrecken den diese Nachrichten verursachen hat sich noch vermehrt. Eine Proclamation der Sanitäts Junta zeigt an, daß ein Geschwader welches mit der Pestangesteckt ist, von Algier ausgelaufen sey. Man hat so gleich die Küstenwachen verstärkt, und alle Comunication mit irgend einem Schiffe verboten, welches aus einer angesteckten, oder nur verdächtigen Gegend ankommt. Man verstärkt übrigens auch alle Besatzungen der Küste, um eine Gefahr zu entfernen, welche alle Häfen des Mittelländischen Meers bedroht.

Da in N.° 28. des Leberbergischen Wochenblatts der Auszug des Gesetzes über das Stempelpapier fehlerhaft ist, so geben wir hier eine berichtigte Wiederholung desselben.

Groß Doppel Folio, für Contracten, Obligationen, u. s. w. von mehr als 1000 Fr. Werth, der Bogen . . . . . 10 Batz.
Für andre zu 5
Klein Doppel Folio zu 4
Einfach Folio das Blatt zu . . . 2
Ein Quartblatt zu . . . . . 1 5 Rap.
Ein Octavblatt zu 1

(1) Arta ist eine kleine Stadt, von 6 oder 7000 Einwohnern am Ufer des Meers. San-Servera und San-Lorenzo sind nur Dörfer, alle drey Ortschaften liegen aber sehr nahe an einander, und auf der Seite gegen Spanien, der Insel Minorca gegenüber. Die Kennzeichen der Krankheit bestehen in heftigem Hirn-Schwindel, Pestbeulen, Brand und andren Krebsartigen Geschwüren. Sie theilt sich durch Berührung mit, und gleicht in allen Stücken der Morgenländischen Pest.

L'air même est rempli de ces insectes, qui descendent, moyennant leur fil, des branches des arbres, de sorte qu'on ne peut pas traverser une forêt sans en être couvert.

Espagne. On reçoit les détails les plus affligeans sur la peste qui désole Majorque. Ce fléau, qui s'était d'abord concentré à San-Servera, vient d'atteindre la ville d'Arta et le village de San-Lorenzo, où se trouvait l'avant-garde du cordon sanitaire. (1) Les tentatives que font pour le franchir les habitans des contrées pestiférées augmentent le danger, et ont obligé le Gouvernement de Majorque à demander des renforts. Le consul de France résident à Mahon a offert au comité de santé, quatre hommes qui ont été inoculés de la peste à Tanger pour être employés à l'inhumation des cadavres. On assure que le savant et courageux médecin Pascual, qui a montré le plus grand zèle dans cette circonstance, vient de périr victime de son humanité.

La terreur qu'inspirent ces nouvelles vient encore d'augmenter. Une proclamation de la junte de santé porte qu'une escadre ayant la peste à bord est sortie d'Alger. On a aussitôt renforcé les postes sur la côte, et interdit la communication avec quelque bâtiment que ce soit, venant d'un point infecté ou seulement suspect. Outre cette mesure, on renforce les différens points de la côte de troupes, pour éloigner un danger qui menace tous les ports de la méditerrannée.

Au N.° 28 du Journal du Jura, il y a erreur dans l'extrait de l'ordonnance sur le papier timbré, c'est par cette raison que nous donnons ici, une seconde fois, cet extrait, exactement corrigé.

La double feuille grand in-folio pour contrats, obligations, etc., au-delà d'une valeur de 1000 fr., la feuille à . . . . . 10 bz.
Pour d'autres à 5
Petit double folio à 4
La feuille simple in-folio à . 2
La feuille simple in-octavo à . 1 5 rp.
La feuille in-octavo à . . . 1

(1) Arta est une petite ville de 6 ou 7000 individus au bord de la mer. San-Servera et San-Lorenzo ne sont que des villages. Ces trois points sont très-rapprochés l'un de l'autre, et sur la côte qui est du côté de l'Espagne, en face de l'île de Minorque. Les symptomes de la maladie sont des vertiges céphalogies violentes, des bubons, des charbons et autres germes de gangréne. Elle se propage d'ailleurs par le contact et ressemble en tout à la peste du Levant.

AVIS.

Par jugement de la Cour baillivale de Courtelary, le S.r Henry-Louis Voumard, ci-devant Sautier baillival audit lieu, a eté admis à faire l'abandon de ses biens à ses créanciers, et a nommé pour gérant de la masse, M.r Auguste Langel, notaire à Courtelary; en conséquence invitation est faite à tous ceux qui doiveut audit Voumard ou auxquels il peut devoir, de se présenter chez ledit notaire avec leurs titres et prétentions, les mardi et mercredi de chaque semaine, d'ici au 15 août prochain, sous peine de forclusion.

Tous les créanciers ou leur fondé de pouvoir sont également invité par la présente de se trouver à Courtelary, à l'auberge de la Fleur de Lys, le jeudi 17 août prochain, à neuf heures du matin, pour procéder à un arrangement pour la liquidation de cette masse, ou sinon il y sera procédé par la voie judiciaire.

Courtelary, le 14 juillet 1820.

Le Grand-Baillif, F. May.

Adjudication définitive fixée au 9 août 1820.

On fait savoir qu'en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Porrentruy, le trente mai dernier, enregistré le 2 juin suivant, à la requête de Joseph Clère le jeune, cultivateur, demeurant à Monteno, agissant en qualité de tuteur légal de Veronique Clère sa fille mineure, procréée de son mariage avec feue Généreuse, née Frossard sa femme, en présence de Dominique Frossard, cultivateur, demeurant à Ocourt subrogé-tuteur dudit enfant mineur.

Il sera le mercredi, neuf août prochain, dix heures du matin, en la maison ci-après désignée à Ocourt, et pardevant M.e Berbier, notaire de Bailliage à la résidence de Porrentruy, commis à cet effet par le jugement sus-rappelé, procédé à l'adjudication définitive, en détail puis en bloc, aux plus offrant et derniers encherisseurs, des immeubles ci-après désignés, appartenants audit enfant mineur.

Savoir:	fr. suisse.
1.° Une moitié de maison et dépendances sise au village d'Ocourt, estimée 810 francs de Suisse, ci	810
2.° La moitié d'un jardin situé sur midi de ladite maison estimée	24
3.° Un champ, dit le champ du Borbait, contenant un journal vingt-six perches, estimé à	504
4.° Un champ dit la Courteroye, contenant environ soixante et douze perches,	360
5.° Un champ, dit le champ du Vivier, contenant un journal six perches. . . .	216
6.° Un champ dit le Cartiron, contenant un journal, estimé	180
7.° Un pré, dit le Fond des prés, contenant un journal, estimé	120
8.° Un champ, dit le champ du Fol,	180
9.° Un champ, dit Tareche, contenant un journal seize perches, estimé .	96
10.° Un pré, dit le pré du Vais, contenant un journal huit perches, estimé .	216
11.° Un verger, dit le Closé, contenant cinquante-deux perches	336
12.° Un pré, dit entre les Roches, contenant soixante-huit perches . . .	46
13.° Une chenevière ès Pesses, contenant dix perches	60
14.° Un verger contenant six perches	60
15.° Un jardin contenant deux perches et demie	36
16.° Un pré, dit le pré Torchaix, avec une petite partie joignant, contenant ensemble soixante et dix-sept perches, estimé	288
17.° Un pré, dit la Pontenay, contenant environ un journal quarante perches. .	228

Tous ces immeubles sont situés sur le territoire de la commune d'Ocourt, Bailliage de Porrentruy.

Les amateurs pourront prendre connaissance des conditions de la vente en l'étude du Notaire soussigné, où le cahier des charges se trouve depose.

Porrentruy, le 27 juillet 1820.

Signé: Berbier, Notaire de bailliage.

Vente par autorité de justice.

Adjudication définitive fixée au 7 Août 1820.

On fait savoir, qu'en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Porrentruy, le trente mai dernier, enregistré le deux juin suivant;

A la requête de Généreuse, née Desseigne, veuve de feu Jacques Fesselet, en son vivant charron à Bure, ladite veuve agissant tant en son nom, comme commune en biens avec ledit

défunt, qu'en sa qualité de tutrice de Julie Fesselet son enfant mineur, procréé d'avec le même défunt, et en présence du sieur Maurice Guélat, cultivateur, demeurant à Bure, subrogé-tuteur de l'enfant mineur sus-dénommé,

Il sera le lundi, sept Août prochain, deux heures de relevée, au domicile du Sieur Maurice Guélat à Bure, pardevant M.r Berbier, Notaire de Bailliage, à la résidence de Porrentruy, commis à cet effet par le jugement susrappelé, procédé à l'adjudication définitive, aux plus offrant et derniers enchérisseurs, des immeubles ci-après désignés, situés sur le territoire de la commune de Bure, et appartenant à ladite veuve Fesselet et à son enfant mineur;

Savoir:	Fr.
1.° Devant le Rondat: un journal de champ, estimé deux cents fr. de Suisse, ci	200
2.° Sur la Rochette: un demi-journal de champ, estimé cent francs, ci . .	100
3.° En Champé: un demi-journal de champ, estimé cent vingt francs, ci .	120
4.° Au Creux de Bisembic: un demi-journal de champ, estimé cent francs, ci	100
5.° Une maison, grange, écuries, verger et jardin; le tout situé au haut du village de Bure, estimé mille francs, ci .	1000

Les amateurs pourront prendre connaissance des clauses et conditions de l'enchère en l'étude du Notaire soussigné, où le cahier des charges se trouve déposé.

Porrentruy, le 27 juillet 1820.

Sigué: *Berbier, Notaire de Bailliage.*

Publications.

Sur la renonciation d'héritage qui a été produite de la part de la commune de Reconvelier, Monsieur Heilmann, Lieutenant-Baillival de la ville de Bienne, a ordonné la liquidation juridique de la succession de feu Abraham-Louis Tieche de ladite commune de Reconvelier, en son vivant horloger à la ville de Bienne. En conséquence tous les créanciers dudit Tieche, ci-devant horloger, sont sommés par la présente d'intervenir avec leurs prétentions duement constatées, jusqu'au 15 octobre prochain, sous peine de forclusion.

Donné le 10 juillet 1820.

Pour le Greffe de Bienne:

L'Administrateur Jaggi, Notaire.

Sur la renonciation d'héritage, qui a été produite, Monsieur Heilmann, Lieutenant-Baillival de Bienne, a ordonné la liquidation juridique de la succession de feu Monsieur François Thellung de Courtelary, en son vivant notaire et bourgeois de la ville de Bienne, comme inévitable. En conséquence tous les créanciers dudit M. Thellung sont sommés par la présente, d'intervenir avec leurs prétentions duement constatées, jusqu'au 15 octobre prochain, sous peine de forclusion.

Donné le 10 juillet 1820.

Pour le Greffe de Bienne:

L'Administrateur Jaggi, Notaire.

Kornmarkt-Preise.

Pruntrut, am 27 July 1820.

Mittel-Preis.	Das Bern-Más Batz.	Rap.
Kernen	19	—
Mischelkorn	13	—
Haber	4½	—
Gersten	10²	—
Paschi	7	—
Wicken	—	—
Erbsen	—	—

Delsperg, am 26 July 1820.

Kernen	18	—

PRIX DES GRAINS.

Porrentruy, du 27 Juillet 1820.

Prix moyen.	La mesure de Berne. Batz.	Rap.
Epeautre égrugé	19	—
Epeautre mélangé	13	—
Avoine	4½	—
Orge	10²	—
Boige	7	—
Vesces	—	—
Pois	—	—

Delémont, du 26 Juillet 1820.

Epeautre égrugé	18	—

Porrentruy. Pain blanc, la livre 1 btz. 2 rap. Pain demi-blanc 1 btz. – rap. Pain bis – btz. 8 rap. Le bœuf la liv. 21 ¾ rap. Le veau 20 rap. Le mouton 20 rap.

Delémont. Pain blanc, la livre – btz. 13 rap. Pain mi-blanc – btz. 11 rap. Le bœuf la liv. 2 btz. – kreutzer. Le veau 2 btz. – kr. Le mouton 2 btz. – kr.